



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION
VON PATENTANWÄLTEN

Résolution du Comité Exécutif, Melbourne, Australie, 12-17 octobre 1986

“Résolution pour l’Accélération de la Procédure d’Admission”

La FICPI, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif à Melbourne, Australie, du 12 au 17 octobre 1986, a adopté la résolution suivante:

Lorsque plus de quatre mois doivent s’écouler entre une réunion du Bureau et la première réunion ultérieure du Comité Exécutif, la procédure pour l’admission de nouveaux membres individuels ou de membres des Sections Nationales auxquelles les pouvoirs de la Commission d’Admission n’ont pas été délégués sera considérée comme satisfaite par notification du Bureau au Comité Exécutif et simple ratification par ce dernier d’une décision en faveur de l’admission prise par le bureau au cours de cette réunion sur la base de l’avis motivé de la Commission d’Admission, si les conditions suivantes sont remplies:

- (a) les candidats exercent leur profession à titre libéral;
- (b) leur qualification en matière de brevets est reconnue à l’échelon national par appartenance à un Institut Officiel ou par un titre officiel, ou à défaut est reconnue par la Commission d’Admission ;
- (c) tous les membres de la Commission d’Admission se prononcent en faveur de l’admission;
- (d) tous les membres du Bureau se prononcent en faveur de l’admission;
- (e) Dans le cadre de son enquête, la Commission d’Admission a consulté toutes les associations nationales et toutes les sections nationales et aucune de ces associations ou sections n’a émis un avis défavorable.